

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande reçue implique l'acceptation intégrale des présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue émis par PROTEC France et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PROTEC France, prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, non opposable à PROTEC France quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que PROTEC France ne se prévale pas, à un moment donné, d'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions.

I - COMMANDES

Les ventes sont conclues conformément aux usages professionnels. Les commandes ne deviennent définitives qu'après avoir été acceptées et confirmées par PROTEC France. Si les commandes ne sont pas accompagnées de sa ou ses spécifications, PROTEC France n'est définitivement engagé que si cette ou ces spécifications lui parviennent dans le délai convenu. Dès lors qu'une commande a une valeur inférieure à 50€HT, des frais de participation forfaitaire seront automatiquement appliqués. Les produits commandés sous des références inexactes ne donneront lieu ni à reprise ni à échange. Toute modification ou annulation de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la mise en fabrication et / ou l'expédition des pièces commandées. En tout état de cause, tous les frais déjà engagés seront facturés au client sous réserve de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi de ce fait par PROTEC France.

II - LIVRAISONS

II.1 - Objet

PROTEC France se réserve le droit d'apporter, à tout moment, les modifications qu'elle juge utiles à ses produits ainsi qu'à ses modèles et références définis dans ses prospectus et catalogues. Si de telles modifications intervenaient après la confirmation d'une commande et avant la livraison du matériel, l'acheteur en serait informé et pourrait, soit accepter la livraison du nouveau matériel soit annuler sa commande sans qu'aucune compensation ne lui soit due par PROTEC France.

II.2 - Délais

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible en fonction des disponibilités d'approvisionnement de PROTEC France. L'acheteur est informé de ces délais au moment de la confirmation de commande.

Si Protec a connaissance d'un dépassement de délai après un 1er Accusé de réception envoyé au client, Protec s'engage à informer le client par l'envoi d'un nouvel accusé de réception de commande.

Ces délais que nous nous efforçons toujours de respecter sont donnés à titre indicatif et il est entendu qu'un retard de livraison ne peut constituer une cause de résiliation de commande, de refus de la marchandise ou de paiement de dommages et intérêts. PROTEC France ne sera responsable ni du retard de livraison, ni même du défaut de livraison dans les cas suivants : incendies, grèves, arrêts de transports, accidents, impossibilité d'être approvisionné et, d'une manière générale, toute circonstance entraînant le chômage partiel ou total de nos usines ou de celles de nos fournisseurs. Si, suite à des événements mentionnés cidessus, le dépassement du délai de livraison est supérieur ou égal à un mois, la commande pourra être annulée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans que PROTEC France ne soit tenue au paiement de dommages et intérêts quelconques. Tout client qui, pour un motif quelconque, désirerait différer la date de livraison d'une commande, devra en aviser PROTEC France au plus tard quinze jours avant l'échéance du délai de livraison indiqué par PROTEC France au moment de la confirmation de la commande. PROTEC France n'est pas tenue d'accepter ces modifications et, en tout état de cause, se réserve le droit de réviser les conditions particulières de la commande.

II.3 – Frais / Transports/ Réclamation liée au transport

Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport choisi ou les modalités de règlement de son coût, y compris le mode de règlement du transport. Il incombe à l'acheteur de ne donner décharge datée au transporteur qu'après s'être assuré que la marchandise a été livrée en bon état, conformément au bordereau de livraison et dans les délais de transport réglementaires. Seul le destinataire exerce son recours contre le transporteur responsable. Toute réclamation liée à la livraison doit être formulée par écrit dans les 24H suivant la livraison.

III – GARANTIE / RECLAMATIONS

PROTEC France garantit la qualité de ses produits et livraisons conformément aux spécifications données au client lors de sa commande. Il appartient à l'acheteur de réceptionner, dès la livraison, les produits achetés. Les réclamations portant sur la conformité de la commande ou la qualité des produits livrés doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la date de livraison. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à PROTEC France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel et préalable entre PROTEC France et son client. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par PROTEC France, le client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement de la commande au choix de PROTEC France et sans aucune indemnité ou paiement de dommages et intérêts.

Dernière MAJ : 22/09/2023 Page **1** sur **2**



IV - PRIX

IV.1 - Tarifs

Nos prix sont établis hors taxe selon les tarifs de la société en vigueur au jour de la commande, emballage compris, départ PROTEC France.

IV.2 - Paiement IV.2 - 1 Mode de Paiement

Toutes nos factures sont payables à notre siège social. En cas de paiement par traite autorisé par la Société, les traites adressées pour acceptation doivent nous être restituées acceptées sous huit jours. Le défaut de retour d'un effet de commerce sera considéré comme refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

IV.2 – 2 Délais de paiement

- 1) Cas général : Nos factures sont payables en euros à 45 jours fin de mois. Le paiement comptant à réception de la facture permet de bénéficier d'un escompte de 3 %. Toute modification, de la part du client, de la date de l'échéance fixée à la commande entraînera application des pénalités de retard définies ci-après.
- 2) Outillage sur mesure: Le montant de la commande sera réglé 50 % à la commande, 50% à l'acceptation des échantillons.

Tout retard de paiement par rapport à la date de paiement figurant sur la facture entraînera de plein droit, si le versement intervient après l'expiration du délai prévu, et sans formalités, l'application d'une pénalité égale à 11 fois le taux d'intérêt légal, décompté à partir de la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de paiement effectif. En cas de retard de paiement, le client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. PROTEC France pourra suspendre l'exécution des commandes en cours et futures, sans préjudice de toute autre voie d'action. En aucun cas, les paiements ne peuvent faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de PROTEC France. Le défaut de paiement au terme fixé entraînera l'exigibilité immédiate des échéances restant à courir.

V - RESERVE DE PROPRIETE

- Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des articles et produits vendus est suspendu jusqu'à paiement intégral du prix.
- En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.
- Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des articles et produits vendus sous réserve de propriété. Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation.
- L'acheteur sera tenu de s'opposer pour tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par moyen de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra, dès qu'il en aura connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. En cas de non-paiement par le client, PROTEC France, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des articles et produits livrés et ce, aux frais et risques du client.
- La reprise par PROTEC France des produits et matériels revendiqués, impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation, et, en tout état de cause de l'indisponibilité des biens concernés. Toute altération du conditionnement mettant en cause l'intégrité ou la stérilité du produit le rendant de ce fait inutilisable, entraînera l'obligation de payer l'intégralité de son prix. L'acheteur supporte, également, les frais des services contentieux ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

VI – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les projets et propositions de construction de PROTEC France ne peuvent être transmis qu'avec son autorisation expresse.

VII - LITIGES

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Sera seul compétent, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formulation ou à l'exécution de la commande, le **Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse.** Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité des défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Dernière MAJ: 22/09/2023 Page **2** sur **2**